

Avril 2022

## APPEL A PROJETS

### Lutte contre les séparatismes appartenance Républicaine et promotion de la laïcité

#### SOMMAIRE

- 1 - Contexte et objectifs
- 2 - Critères d'éligibilité
- 3 - Modalités de financement
- 4 - Pièces constitutives du dossier
- 5 - Dépôt des dossiers
- 6 - Examen et sélection des dossiers
- 7 - Calendrier

#### 1 - Contexte et objectifs

Dans le cadre de la la promotion de la citoyenneté, des valeurs de la République, de la laïcité et de la prévention des séparatismes, la préfecture du var, la CAF du var et la DTPJJ du var lancent un appel à projets commun.

Cet appel à projets répond à la volonté de porter une action significative à l'échelle du var en direction des jeunes, des familles et des acteurs locaux bénévoles et professionnels.

Il vise un triple objectif :

- renforcer les valeurs de la Républiques au travers la réaffirmations de ses grands principes, notamment les libertés individuelles, l'égalités des droits et la laïcité.
- Lutter contre les tentations de séparatisme par des contres discours, la promotion des valeurs républicaines et créer l'expériences des diversités pour faire société.
- Proposer des actions d'accompagnement à l'engagement citoyen, avec des principes incarnés : non-violence, fraternité, intérêt général.

*Il s'agit de montrer aux jeunes qu'ils ont un pouvoir de changement sur eux même et sur la société, qu'ils peuvent poursuivre leurs idéaux et les accompagner dans des formes d'engagement non violents.*

*L'engagement recherché dans cet axe vise à mobiliser les jeunes dans des pratiques engageantes ayant une dimension collective, ceci afin de développer leur sentiment d'appartenance à la société.*

*La popularité des mouvements radicaux tient entre autres au fait qu'ils s'affirment comme défenseurs d'un idéal fantasmé auquel des jeunes en fragilité peuvent adhérer. Il est important de considérer sérieusement cette volonté d'engagement et d'ouvrir aux jeunes d'autres voies pour réaliser leurs aspirations.*

## 2 - Critères d'éligibilité, examen et sélection des dossiers

Seront éligibles les actions portant sur l'un des objectifs cadre repris ci-dessus :

- Les actions devront clairement faire apparaître une partie « diagnostic » (discours, comportements, fragilités/vulnérabilité, méconnaissance des principes...).
- Pour les actions existantes et déjà financées en 2021, faire apparaître un bilan qualitatif et financier.

Le financement des actions sera examiné selon des critères croisés :

- l'échelle géographique,
- le nombre et de la diversité des publics,
- la pertinence du diagnostic initial,
- la pertinence du corpus, des outils utilisés et des intervenants ( citer les intervenants ou les références bibliographiques si nécessaire ),
- les partenariats intelligents ou innovants,

## 3 – quelques exemples d'actions et thèmes visés :

- libre arbitre, liberté de conscience,
  - esprit critique, notamment dans le cadre de la pédagogie du « contre discours »
  - complotisme,
  - conscience de liberté citoyenne et d'engagement,
  - fraternité républicaine,
  - formation laïcité en articulation avec le dispositif « Valeurs de la République et Laïcité »,
  - action parents et enfants,
  - prévention primaire par de la sensibilisation ( bd, clip, théâtre forum, animations, débat, ...)
  - sens et de reconnaissance sociale
  - éducation au numérique et sensibilisation aux fake news.
- les actions sport, santé, culture, pourront faire l'objet d'un financement si elles croisent l'une des thématiques ci-dessus

## 4 - Modalités de financement

- compte tenu de la charge de gestion financière des dossiers de subvention, **aucune participation inférieure à 1 000 € ne sera attribuée,**
- les frais de fonctionnement administratif courant recouvrant l'ensemble des dépenses indirectes imputées à l'action financée (frais de siège et de secrétariat en particulier) doivent être marginaux et plafonnés à 10 % des coûts directement liés à l'action pour laquelle la subvention est demandée, dans la limite de 5 000 € par an et par projet,

- au-delà d'un montant de 23 000 €, les subventions feront l'objet de plusieurs versements, conditionnés à la production de factures et de justificatifs permettant un contrôle de l'état d'avancement du projet,
- le délai de paiement des aides est conditionné par la disponibilité des crédits de paiement. Ce délai, quel qu'il soit, ne peut générer d'intérêts moratoires,
- faire apparaître un cofinancement ou une participation du porteur de projet à hauteur de 20 % minimum ; faire apparaître les financements éventuels des partenaires institutionnels déjà alloués.

## 5 - Pièces constitutives du dossier

- Le dossier cerfa présentant le projet
- la Charte de respect des valeurs de la République et du principe de laïcité signée (présente en annexe 1)
- la structure s'engage à respecter les valeurs de la République et les obligations permettant de les garantir.
- attestation sur l'honneur dûment signée (pièce proposée sur la plateforme)
- budget prévisionnel de la structure et du projet
- l'états descriptifs du budget et des moyens humains
- le bilan de l'action pour les actions existantes en 2021

Pour les associations :

- les statuts et de la composition du conseil d'administration et du bureau (avec nom(s), prénom(s), date et lieu de naissance pour chacun des membres) ;
- les derniers comptes annuels approuvés, le dernier rapport du commissaire aux comptes si nécessaire
- la délégation de signature le cas échéant ;
- le récépissé de déclaration en Préfecture et l'avis de situation au répertoire SIREN (INSEE.fr)
- la copie des diplômes et des attestations de formations des intervenants
- les devis des prestataires
- un relevé d'identité bancaire.

## 6 - Dépôt des dossiers

Les dossiers de demande de subvention devront être adressés exclusivement par voie dématérialisée via le portail du site de la préfecture du Var.

Date d'ouverture du portail : **jeudi 12 mai 2022**

Date limite de dépôt des dossiers : **lundi 6 juin 2022**